

**ARRONDISSEMENT DE BREST  
CANTON DE PONT DE BUIS LES QUIMERC'H  
COMMUNE DE SAINT URBAIN**

**LE MAIRE DE SAINT URBAIN**

Vu le Code des Communes,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,  
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972, portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 sur la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – sur la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécom sur le P5 de Bodan et le P33 de Balanec, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la VC3.

SUR proposition de l'entreprise INEO.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Pendant les travaux d'effacement des réseaux basse tension, d'éclairage public et télécom sur le P5 de Bodan et le P33 de Balanec, réalisés par l'entreprise INEO, la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et transports scolaires, à partir du lundi 16 mai 2022 et ceci pendant la durée des travaux soit environ 6 semaines.

**ARTICLE 2**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise INEO, chargée des travaux et de la sécurité.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de DAOULAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise INEO.

Fait à Saint Urbain, le 13 mai 2022

Bernard LE CAHAREC,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



